

### 1. Référence réglementaire :

La formation de « personne compétente en radioprotection » est cadrée par l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 13 janvier 2006.

### 2. Contenu :

La formation se compose :

D'une **session théorique** (30 heures + validation écrite d'une heure minimum) organisée sur 4,5 jours qui peut être commune à chaque application des rayonnements ionisants (Médical, Industrie, Recherche, Nucléaire).

**Et**

D'une **session pratique** sectorisée de la manière suivante :

- a- Secteur Médical (application sur l'homme) et vétérinaire (cf. encadrés ci-dessous).
- b- Secteur Industrie et Recherche (cf. encadrés ci-dessous).
- c- Secteur Nucléaire et Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation (30 heures)

Pour les secteurs a- et b- ci-dessus, deux options existent :

#### **Option 1 : Sources scellées, Rayons X, Accélérateurs de particules.**

*Cette option dure 12 heures (1,5 jour) et concerne par exemple :*

« Industrie / Recherche » : Diagnostic immobilier, travaux publics, agro-alimentaire, aéroports, aéronautique, pétrochimie, automobile, industrie du papier, traitements de surface, etc...  
« Médical » : centres hospitaliers et radiologie interventionnelle, services de radiothérapie interne et externe, services de médecine nucléaire, centre d'imagerie médicale, odontologie, vétérinaires.

#### **Option 2 : Sources non scellées.**

*Cette option dure 18 heures (2,5 jours) et concerne par exemple :*

« Industrie / Recherche » : Laboratoires de recherche en radiobiologie, radiopharmaceutique, etc...  
« Médical » : Services de médecine nucléaire.

Ces modules pratiques sont validés par un entretien avec l'évaluateur et dure une vingtaine de minutes et comprennent une mise en situation pratique.

### 3. Validité et renouvellement :

Cette formation est valable 5 ans à compter de la validation du module théorique, sachant que le délai maximal entre le module théorique et pratique est de 1 an.

Le renouvellement de cette formation doit être réalisé avant l'échéance du certificat et les conditions (volume horaire) sont les mêmes que les modules pratiques.

Un rapport d'activité en tant que « Personne Compétente en Radioprotection » doit être présenté pour valider la session de renouvellement, celui-ci présente les missions de radioprotection réalisées ; par exemple : études de postes, définition du zonage radiologique, contrôles internes, démarche ALARA, formation interne des travailleurs exposés, situations anormales ou d'urgence rencontrées,...